



**Le Palmarès de l'information porte sur la qualité de l'information fournie à la revue Prescrire par les firmes dont des médicaments ont été présentés durant l'année écoulée dans la rubrique du "Rayon des nouveautés" de la revue Prescrire (n° 235 à 245 en 2003).**

Pour analyser les données d'évaluation relatives à un nouveau médicament, ou une nouvelle indication d'un ancien médicament, la Rédaction de la revue Prescrire recense la documentation la plus complète possible. En plus des recherches dans les ouvrages de référence et dans les bases de données bibliographiques classiques, elle effectue des recherches sur les sites internet des agences du médicament, sur ceux des organismes d'évaluation médicoéconomique, des agences d'évaluation en soins de santé. Elle consulte également les revues indépendantes appartenant comme la revue Prescrire au réseau de l'International Society of Drugs Bulletins (ISDB), et toute institution pouvant être concernée par l'évaluation du médicament en question. Le protocole de la recherche documentaire et ses dates de réalisation sont publiés à la fin de chaque synthèse.

Lors de ces recherches, la revue interroge également la firme qui commercialise le médicament en France, de façon à prendre en compte toutes les données d'évaluation qui ont conduit à l'octroi de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) du médicament, même si ces données ne sont pas publiées. Ces données non publiées sont détenues d'une part par l'agence du médicament qui a octroyé l'autorisation, et d'autre part, par la firme qui est à l'initiative de la demande d'AMM.

Certaines agences mettent à la disposition du public, de manière transparente, l'ensemble de ces données, ainsi que leurs rapports d'évaluation, d'autres sont défaillantes ou pratiquent l'opacité. De la même manière, certaines firmes répondent aux demandes d'information de la revue Prescrire en toute transparence, et lui fournissent l'ensemble des données qui ont permis l'obtention de l'AMM pour leur médicament. D'autres firmes ne répondent pas, ou répondent de manière insuffisante. D'autres enfin répondent à moitié, "oubliant" ou refusant de donner certains documents, sous des prétextes divers (lire ci-contre).

Le Palmarès Prescrire de l'information vise à mettre en valeur les firmes qui ont eu, pour l'année écoulée, une politique d'information responsable à l'égard de la revue et donc de ses abonnés profes-



## Firmes à l'honneur

(par ordre alphabétique)

**Premières nommées : BAXTER, GILEAD SCIENCES, LAPHAL DÉVELOPPEMENT, ORPHAN EUROPE**

**Puis : BIOGARAN, BOUCHARA-RECORDATI, GLAXOSMITHKLINE, IREX, KREUSSLER PHARMA, SCHWARZ PHARMA, THÉRABEL LUCIEN PHARMA**



## Lanternes rouges

(par ordre alphabétique)

**Pour rétention, clairement affichée, d'information : AVENTIS PASTEUR MSD, BOOTS HEALTHCARE, GENÉVRIER**

**Pour rétention, de fait, d'information sur certains dossiers : BAYER PHARMA, MENARINI**

sionnels de santé. Il vise aussi à inciter celles qui ont été défaillantes à faire mieux l'année suivante, en assumant pleinement leur devoir d'information.

Comme les autres Palmarès de la revue Prescrire, celui de l'information est établi en fin d'année à partir de l'ensemble des cotations des envois documentaires reçus de chaque firme. Pour chaque envoi la cotation porte d'une part sur la rapidité de la réponse, et d'autre part sur la qualité du contenu (type de documents, exhaustivité, pertinence). La procédure d'élaboration est décrite dans le Règlement du Palmarès de l'information, qui est disponible sur le site internet Prescrire [www.prescrire.org](http://www.prescrire.org). Ce Palmarès, comme ceux des médicaments et du conditionnement (lire pages 85 et 86), est établi en toute indépendance, sans intervention des firmes concernées.

Le Palmarès de l'information comporte deux types de distinctions : les "Firmes à l'honneur" sont celles qui ont transmis à la revue Prescrire une information de qualité au cours de l'année écoulée ; les "Lanternes rouges" sont attribuées aux firmes qui ont le plus mal répondu aux demandes d'information de la revue à propos des médicaments présentés au cours de l'année.

©La revue Prescrire

### Préférer les firmes qui jouent "cartes sur table"

Parmi les prétextes les plus souvent invoqués pour ne pas répondre aux demandes d'information de la revue Prescrire, on a pu noter en 2003 :

- **le manque de disponibilité en général**, les services des affaires réglementaires étant débordés par de multiples tâches administratives, les services des affaires médicales étant souvent en déplacement, et l'ensemble des services étant occupés par de fréquentes activités rattachées de près ou de loin à la promotion des nouveautés ;
- **la lenteur des "procédures administratives"**, dans lesquelles les firmes amalgament procédure d'AMM, demande d'avis de la Commission de la transparence, fixation du prix, etc. ;
- **le caractère confidentiel de certains documents**, y compris des documents aussi banals que la nouvelle version d'un résumé des caractéristiques du produit ;
- **la rigueur excessive des synthèses de la revue Prescrire**, qu'il n'est pas utile de documenter puisqu'elle n'est "jamais contente" ;
- **le fait que la firme n'est que représentant local en France** et que seule la firme internationale dispose des données, etc.

Quelle que soit la bonne ou la mauvaise foi de l'interlocuteur qui répond, ces prétextes donnent de la firme une piètre image. Toutes choses étant égales par ailleurs, l'intérêt des patients et des professionnels est de donner la préférence aux médicaments des firmes qui jouent "cartes sur table", qui font des efforts réels et suivis de transparence, ne cachant rien des données d'évaluation de leurs médicaments, y compris les limites et les précautions d'emploi qui en résultent.

©LRP